

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CLEDER 26 juin 2025

Date de convocation : 20/06/2025

Date d'affichage : 20/06/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON – Marlène ILHEU – Grégory HELLIO – Rachel BOUTOUILLER – Delphine PRIGENT – Sébastien LE LEZ – Edwige VAN GAALLEN – Sylviane LETTY – Natalia DELACOURCELLE – Jean-François SALAUN – Laurent PHILIP – Régis QUERE – Laura MILIN – Aurélie RIOU – Philippe BOREL – Marion CABIOCH – Jean-Paul JACQ – Charles de KERMENGUY – Gerda BOLTON DE BIE – Dominique LE GOFF – Ewen LE BORGNE à l'exception de : Eric LE DUFF, Olivier LE BIHAN, Valérie QUERE, Gwénaëlle ARGOUARCH

Procurations :

Eric LE DUFF pour Sébastien LE LEZ

Marlène ILHEU pour Roger GUILLOU

Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO

Valérie QUERE pour Aurélie RIOU

Gwénaëlle ARGOUARCH pour Charles de KERMENGUY

Grégory HELLIO a été élu secrétaire de séance.

1-1 : Acquisition d'une fraction des parcelles BI 537 et 625 à Creac'h-Piguet pour la création de la Maison Médicale

Comme évoqué lors du Conseil Municipal du 25 mars 2025, la Commune est sollicitée par ses médecins qui demandent le soutien de la Commune dans leur recherche de nouveaux locaux.

Le Conseil Municipal a approuvé le principe de l'acquisition d'une parcelle d'environ 1 500 m², située dans le Bourg. Depuis lors, le dossier a évolué.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

-**l'acquisition par la Commune** d'une fraction de 1 750 m² issue des parcelles BI 537 et BI 625 (voir le plan annexé), au prix de 10,00 € / m², soit 17 500,00 €. Les frais de géomètres, et les frais d'actes s'ajoutant à cette somme seront à la charge de la Commune.

- Et à l'issue de cette première mutation, **la vente par la Commune** de 1 551 m² au prix de 1,00 € / m² au profit de la structure juridique représentant les médecins de la Commune, exclusivement pour la construction de la future Maison Médicale.



Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

ID : 029-212900302-20250702-CM20250611-DE

La Commune conservera une bande de terrain de 155 m2 destinée à la parcelle d'origine.

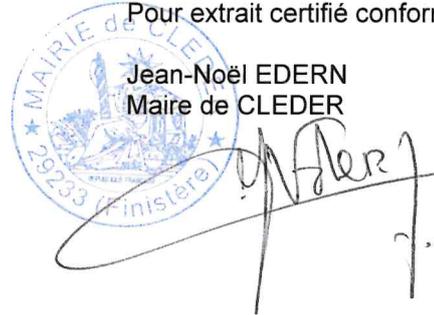
Ce projet foncier est décrit dans le plan joint en annexe à la présente délibération.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les deux procédures de mutation foncière exposées ci-dessus.

Fait à CLEDER, le 27/06/2025

Pour extrait certifié conforme

Jean-Noël EDERN
Maire de CLEDER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

